Fédération régionale des GDS Hauts de France

Bilan Caisse Régionale Solidarité Santé Animale 2020

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA : « Autopsies Equarrissage »

- Convention GDS France /Atemax

- Bilan des prises en charge par la Crssa

Frais de préparation

* **432** autopsies réalisées en 2020 (372 en 2019)

* Coût **9 223 €** (7 923 € en 2019) – prise en charge des frais de préparation (21,60 €/animal autopsié)

CRSSA : « Autopsies Equarrissage »

DEP	NB AUTOPSIES TOTALES	PU	TOTAL
62	77	21,60 €	1 663,20 €
59	181	21,60 €	3 909,60 €
80	30	HT 18,00 €	540 €
60	12	21,60 €	259,20 €
02	132	21,60 €	2 851,20 €
		TOTAL FRGDS	**9 223,20€**

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA : « Coups Durs »
Rappel de Fonctionnement

15 maladies couvertes en bovin
11 en petits ruminants + Aides aux dépistages

Etude des dossiers en comité régional , 2 à 3 fois par an

CRSSA - Bovins

CONDITIONS D'OBTENTION :

- Etre adhérent au GDS (cotisation de base et cotisation CRSSA à jour) pour l'année en cours (et l'année précédente dans la mesure où l'exploitant pouvait y adhérer)
- Etre en règle vis-à-vis des réglementations sanitaires et d'identification
- Avoir confirmé la maladie **par analyse de laboratoire ou autopsie**
- Déclarer l'épisode sanitaire **dans le mois** qui suit son début dans l'élevage

- Accepter la visite du GDS si elle lui semble nécessaire

CRSSA - Bovins

MALADIES PRISES EN COMPTE :

Episodes collectifs

Leptospirose, Salmonellose, Listériose,Ehrlichiose, Anaplasmose,Piroplasmose/Babésiose,Besnoitiose, Schmallenberg (analyse de laboratoire obligatoire par PCR sur encéphale ou par sérologie avant prise colostrale à partir de prélèvements vétérinaires)

IBR clinique confirmé virologiquement ou par séroconversion, avec mortalité

CRSSA - Bovins

MALADIES PRISES EN COMPTE :

Episodes collectifs

Mammite toxinogène foudroyantes au tarissement(*),
Choc anaphylactique suite à actes réglementés effectués par le vétérinaire sanitaire(*),

Gangrène gazeuse suite à actes réglementés effectués par le vétérinaire sanitaire(*).

Pour ces 3 pathologies seules les pertes relatives aux animaux concernés sont prises en compte

CRSSA - Bovins

Principe de fonctionnement

- Etablissements du coût des pertes **(C)** effectives, 2 mois avant et 2 mois **après la date du prélèvement ayant conduit à la confirmation** de la maladie par analyse de laboratoire* : frais de soins vétérinaires (visites et actes) et médicamenteux (antibiotiques et anti-inflammatoires) + autopsie + analyses + valeur des animaux morts (sur la base de l'arrêté ministériel du 30/03/2001) ;
- Calcul de la franchise **(F)** de 4 € par bovin cotisant ;
- Calcul du plafond **(P)** du montant de l'aide de 100 € par bovin cotisant ;
- Etablissement de l'aide à verser : [50% (C) – (F)] plafonnée à (P).

CRSSA - Bovins

Principe de fonctionnement

Exemple : Pour un cheptel de 100 bovins :

- Pertes estimées (C) : 5 000 €,
- Franchise (F) : 4 € X 100 animaux = 400 €,
- Plafond (P) : 100 € X 100 animaux = 10 000 €,
- Aide versée = C/2 – F = 5 000 € / 2 - 400 € = 2 100 €.

Si le montant des pertes était établi à 25 000 €, l'aide versée serait plafonnée à 10 000€.

CRSSA - Bovins

Cas sporadiques

- **Sarcosporidiose** (Myosite éosinophilique)
- **Cysticercose** (pour cette dernière maladie parasitaire, seul le 1er lot abattu sera indemnisé) **conduisant à la saisie à l'abattoir**.
  - Pas de franchise ;
  - Etablissement de la valeur de l'animal ou de la saisie en fonction de la cotation du moment et du poids de la carcasse (ticket de pesée) ou d'une grille de l'Interprofession bovine estimant son poids selon son sexe, son type racial et son âge ;
  - Montant de l'aide = 30 % de la valeur de l'animal ou de la saisie plafonnée à 350 €.

CRSSA - Bovins

PIECES A FOURNIR (selon le cas) :

- Fiche de demande d'aide à compléter et co-signer avec le vétérinaire (sauf pour saisie en abattoir) ;
- Copie des résultats d'analyses et factures associées ;
- Copie des frais de soins vétérinaires et médicamenteux ;
- Compte rendu d'autopsie ou rapport d'expert ;
- Bons d'équarrissage des animaux morts correspondants ;
- Certificat de saisie en abattoir, facture de vente **et** attestation d'indemnisation par l'Interprofession bovine (pour saisie en abattoir) ;

CRSSA - Bovins

Aide aux cheptels fortement infectés en BVD

Mise en place en 2019

Critères d'accès :

- A partir de **10% de veaux Ipi** détectés dans les 12 mois suivant la naissance du 1er Ipi
- Avoir éliminer les Ipi dans les 30 jours (tolérance de dépassement du délai de 10% maximum)
- Eligibilité : cheptels infectés depuis le **01.01.2017 et engagés dans le programme volontaire avant l'arrêté ministériel de 2019**

CRSSA– Petits Ruminants

<table>
<tr><th colspan="2">MALADIES ET EVENEMENTS
PRIS EN COMPTE</th><th>PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT</th></tr>
<tr><td rowspan="8">EPISODES COLLECTIFS</td><td>Leptospirose</td><td rowspan="8">Etablissement du coût des pertes (C) :
frais vétérinaires (visites, actes, médicaments anti-inflammatoires et antibiotiques)
+ autopsie
+ analyses
+ valeur des animaux morts
(sur la base de l’arrêté ministériel du 30/03/2001)
Franchise (F) : 0,80 € par animal cotisant
Plafond (P) du montant de l’aide :
20 € par animal cotisant :

Etablissement de l’aide à verser :
[50% (C) – (F)] plafonnée à (P)</td></tr>
<tr><td>Salmonellose</td></tr>
<tr><td>Listériose</td></tr>
<tr><td>Mammites toxinogènes
foudroyantes au tarissement des caprins</td></tr>
<tr><td>Tétanos</td></tr>
<tr><td>Ehrlichiose, Anaplasmose, Piroplasmose/Babésiose</td></tr>
<tr><td>virus Schmallenberg (analyse de laboratoire obligatoire par PCR sur encéphale ou par sérologie avant prise colostrale à partir de prélèvements vétérinaires)</td></tr>
<tr><td>Toxoplasmose
(avec engagement de vaccination)</td></tr>
</table>

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA– Petits Ruminants

AIDE POUR LA RECHERCHE COPROLOGIQUE

- **2 prélèvements par animal**

Aide si réalisée dans un laboratoire partenaire

Douves – Paramphistomes – Coccidies
Taenias - Strongles

Coût pour un animal = 45,80 € HT

Facture remboursée à 50 % par la CRSSA =
22,90 € HT !

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA– Petits Ruminants

AIDE POUR LA RECHERCHE SUR AVORTEMENTS :

Déclaration obligatoire à partir du 3ème avortement sur 7 jours ou moins,

'avortement étant défini comme toute mise-bas prématurée ou bien encore toute mort de jeune né à terme ou non se produisant dans les 12 premières heures de sa vie

SUR AVORTON : *Fièvre Q, Chlamydiose, BHV4, Anaplasma, Listéria, Salmonella, Campylobacter, Lesptospira* **& SEROLOGIES** SUR 6 ANIMAUX : *Brucella, Salmonellose, Toxoplasmose et Border Disease.*

Recherches sur avorton entier = 120 € HT

Sérologies sur 6 animaux = 180 € HT

Facture remboursée à 50 % par la CRSSA !

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA– Petits Ruminants

Tarifs préférentiels aux adhérents du GDS

TESTS VISNA-MAEDI / AECV SUR EFFECTIF

(sur les animaux âgés de 12 mois et plus des troupeaux officiellement indemnes de brucellose)

OBJECTIF DE SURVEILLANCE DE VOTRE TROUPEAU :
Profitez de votre prophylaxie obligatoire de la brucellose pour effectuer ces tests !

ET

CONCOURS ET EXPOSITIONS
En complément de la qualification officiellement indemne de brucellose, et à la demande des organisateurs, possibilité de dépistage **Visna-Maedi** et **AECV** sur les animaux exposés.

TESTS SEROLOGIQUES POUR L'INTRODUCTION D'ANIMAUX

« Achetez les animaux, mais pas les maladies ! »

7 maladies dépistées :

- **Brucellose, Chlamydiose, Fièvre Q, Paratuberculose, Toxoplasmose, Border Disease, et Salmonellose**

Tarif : 50,00 € HT par échantillon !

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

CRSSA – Bilan 2020

Retour des cotisations collectées par les départements
(0,06 €/bovin et 0,01 €/petit ruminant) :

Pour un total de **66 152 €**

Remboursements aides éleveurs : **74 472 €**

dont 18 875 € sur l'action BVD

CRSSA – Bilan 2020

2 comités de suivi

166 dossiers traités (188 en 2019)

74 472 € reversés (96 014 € en 2019) pour

30 épisodes collectifs: 22 Bvd, 3 Salmonellose, 3 Erlichiose, 2 Chlamydiose ovine

136 cas sporadiques (sarcosporidiose et cysticercose)

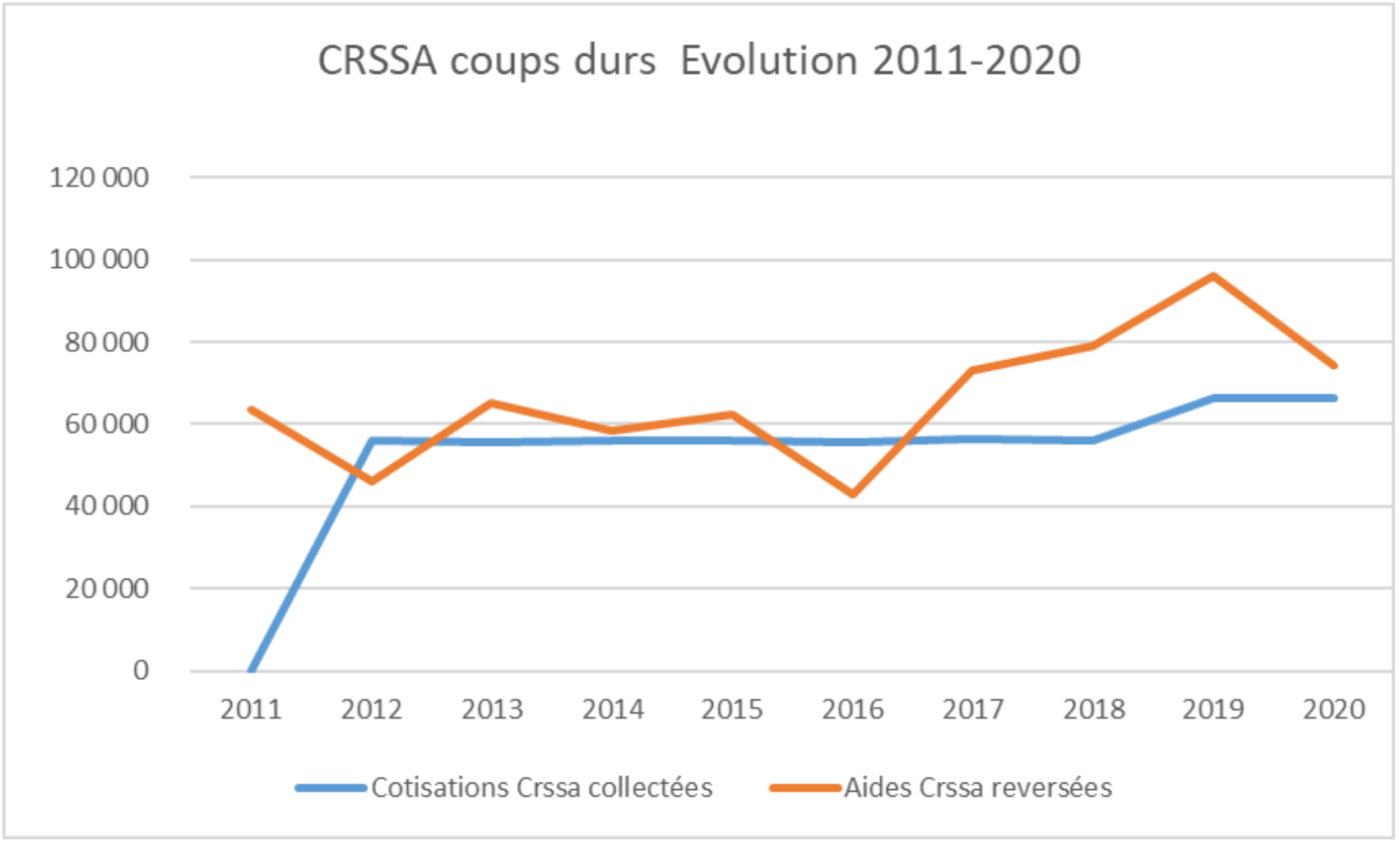
CRSSA coups durs Evolution 2011-2020
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Cotisations Crssa collectées
Aides Crssa reversées

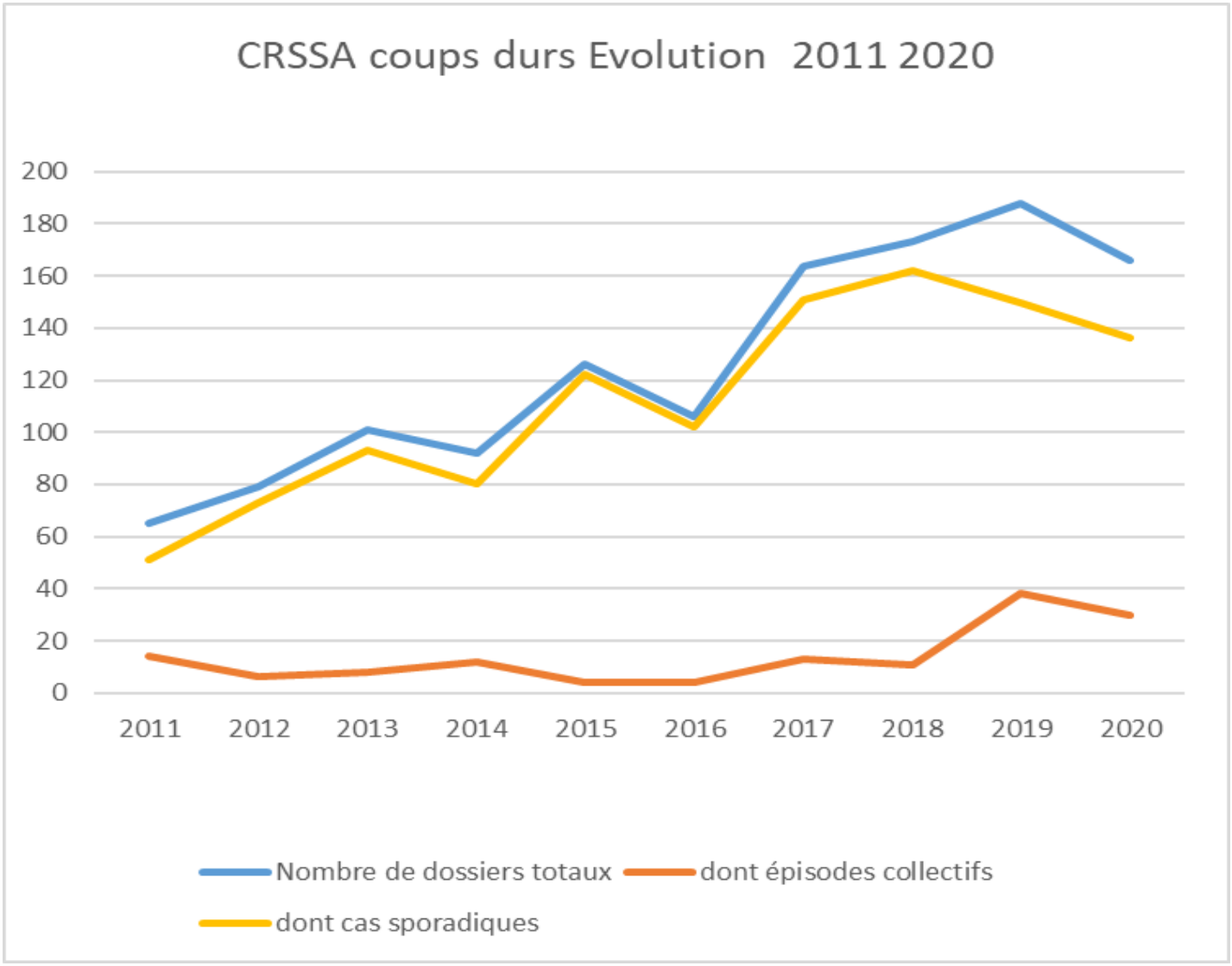

GDS Hauts de France
L'action sanitaire ensemble

Rappel 2020

Episodes sporadiques : prise en charge à 100% des saisies réalisées en Normandie par INTERBEV depuis le 01.01.2020

A l'étude sur HDF – Voir élargissement national - 2022 ??